



*Consulat Général d'Italie à Marseille*

**Objet : Appel à manifestation d'intérêt - Procédure négociée sans publication préalable au termes de l'article 7, paragraphe 2, lettre b du Décret du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale n. 192/2017 pour travaux de mise en conformité du Consulat Général d'Italie à Marseille conformément aux dispositions en matière de tutelle de la santé et la sécurité sur les lieux de travail**

Le Consulat Général d'Italie à Marseille lance un appel à manifestation d'intérêt adressé aux entreprises potentiellement intéressées à participer à la procédure négociée sans publication préalable pour travaux de mise en conformité du Consulat Général d'Italie à Marseille conformément aux dispositions législatives en vigueur en matière de tutelle de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail : mise en conformité du système électrique, travaux de maçonnerie nécessaires pour le déplacement des archives, réalisation sortie de secours.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à garantir une concurrence satisfaisante, dans le respect des principes de rotation, de non-discrimination, d'égalité, de proportionnalité ainsi que de transparence et n'est aucunement contraignant pour le Consulat qui se réserve d'identifier le nombre d'entreprises éligibles aux quelles envoyer une lettre d'invitation à présenter une offre.

**Art. 1 –Objet, durée et montant de base du marché**

- 1.1 L'appel d'offre pour les travaux pour la mise en conformité du Consulat Général d'Italie à Marseille conformément aux normes en matière de tutelle de la santé et la sécurité sur les lieux de travail sera divisé en 3 lots : lot 1 pour la mise en conformité du système électrique, lot 2 pour travaux de maçonnerie, lot 3 pour travaux de serrurerie et fourniture portes ;
- 1.2 La procédure qui sera adoptée est la procédure sans publication préalable aux termes de l'article 7 paragraphe 2, lettre b du Décret du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale n. 192/2017 ;
- 1.3 Le montant maximum de base attribué par appel d'offre pour les différents lots est estimé comme suit :

	<b>BASE DE L'OFFRE (HORS TVA)</b>	<b>BASE DE L'OFFRE (TTC)</b>
LOT 1 : ELECTRICITE'	45.000,00 Euros	54.000,00 Euros
LOT 2 : MAÇONNERIE	41.000,00 Euros	49.200,00 Euros
LOT 3 : SERRURERIE	30.000,00 Euros	36.000,00 euros
TOTAL	116.000,00 Euros	139.200,00 Euros

- 1.4 La durée maximale du présent marché sera de 30 jours ouvrables à compter de la date de signature du contrat relatif au lot à attribuer

## **Art. 2 – Points de contact**

2. Le responsable unique de la procédure est Madame Rita Vullo, Commissaire Adjoint et Coordinateur du secteur administratif-comptable (04 91184914 - [marsiglia.commissario@esteri.it](mailto:marsiglia.commissario@esteri.it));

## **Art. 3 – Conditions de participation**

3.1 La procédure de sélection est ouverte aux opérateurs économiques de l'Union Européenne, à ceux visés à l'art. 25 de la directive 2014/24/UE et à ceux qui sont **en possession des exigences et autorisations prévues par la loi française** ;

3.2 Les opérateurs économiques pour lesquels ils existent des motifs d'exclusion aux termes de l'art. 57 de la Directive Européenne 2014/24/UE et de l'article 80 du décret législatif n° 50/2016 et qui, en tout état de cause, se trouvent dans l'un des motifs d'exclusion prévus à **l'Annexe 1** sont exclus de la présente procédure ;

3.2 Tout opérateur économique qui ne remplit pas les suivantes conditions de participation sera exclu :

- a) Immatriculation au Registre des sociétés ;
- b) Capacité économique et financière : chiffre d'affaire global minimum pour les trois derniers années qui ne doit pas être inférieur au double de la valeur estimée pour chacun lot (hors TVA) ;
- c) Capacité technique et professionnelle : au cours des trois dernières années le candidat doit avoir exécuté au moins un contrat portant sur des travaux similaires à ceux faisant l'objet de la présente procédure ;
- d) police d'assurance couvrant les risques liés à la responsabilité civile envers les tiers et envers les employés ;
- e) Certification attestant la régularité fiscale et contributive

3.3 L'absence des motifs d'exclusion et le respect des critères de participation doivent être objet d'une Attestation sur l'honneur, dûment complétée et signée, selon le modèle en **Annexe 1**. L'opérateur économique autorise le Consulat à vérifier la véracité des déclarations faites auprès des autorités compétentes ;

## **Art. 4 - Critères d'adjudication**

4.1 Pour chacun des lots de l'appel d'offres, le critère d'adjudication sera celui de l'offre plus basse

## Art. 5 – Termes et présentation de l'offre

Les manifestations d'intérêt à participer à la procédure négociée dont au présent avis doivent être transmises au plus tard à la date limite du 07.07.2023.

La manifestation d'intérêt, l'absence des motifs d'exclusion et le respect des critères de participation doivent être objet d'une Attestation sur l'honneur, dûment complétée et signée, selon le modèle en **Annexe 1** et doit être transmise scannée par courriel à l'adresse suivante [marsiglia.commissario@esteri.it](mailto:marsiglia.commissario@esteri.it) . Dans l'objet du courriel devra être spécifié : « Procédure négociée sans publication préalable pour travaux de mise en conformité du Consulat Général d'Italie à Marseille - manifestation d'intérêt ».

## Art. 11 – Clarifications

11.1 Toute information ou clarification doivent être demandées par courriel envoyé à [marsiglia.commissario@esteri.it](mailto:marsiglia.commissario@esteri.it) au moins 4 jours ouvrables avant la date d'échéance pour la présentation de la manifestation

## Art. 12 – Protection des données à caractère personnel

12.1 La protection des données à caractère personnel fournies par l'opérateur économique est garantie conformément aux dispositions en vigueur en Italie en matière de protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données personnelles, comme indiqué dans l'Annexe 1.

12.2 En souscrivant l'**Annexe 1**, l'opérateur économique donne son autorisation au traitement de ses données à caractère personnel par le **Consulat** inclus les vérifications dont au paragraphe 3.3.

Marseille, 22 Juin 2023



Le Consul Général  
Fabio Monaco

*Fabio Monaco*